

Les ouvrages de surverse – *Changements de suivi et d’inscription*

Fiche d’information n° 4 – Suivi des ouvrages municipaux
d’assainissement des eaux usées (SOMAEU)

Janvier 2024

Table des matières

A. Normes de débordement aux ouvrages de surverse	3
B. Suivi des débordements et fréquence des visites	3
C. Installation d'un enregistreur électronique des débordements (EED) et modification de la base d'application.	3
Impact d'un changement dans la base d'application d'une norme et dans la fréquence de visite à un ouvrage de surverse dans les rapports de synthèse des débordements aux ouvrages de surverse	6
Annexe 1.....	7

NOTE : La présente fiche a récemment été modifiée et plusieurs sections de son ancien contenu ont été transférées vers un nouveau document intitulé : [Guide de gestion des débordements et des dérivations d'eaux usées](#). Ce nouveau guide rassemble et précise les consignes utilisées par le Ministère pour établir les normes de débordement et de dérivation des eaux usées. La fiche n° 4 contient donc maintenant uniquement les informations concernant les consignes à suivre pour les changements de suivi et d'inscription relatifs aux ouvrages de surverse.

A. Normes de débordement aux ouvrages de surverse

Les ouvrages de surverse sont généralement visés par deux normes de débordement : une norme réglementaire et une norme supplémentaire. L'article 8 du [Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées](#) (ROMAEU, Q-2, r. 34.1) interdit, sauf exceptions, tout débordement d'eaux usées en temps sec, soit la **norme de débordement réglementaire** ou **TS0**. Les **normes de débordement supplémentaires**, en contexte de pluie ou de fonte, sont fixées par le Ministère sur la base des fréquences de débordement déclarées par les exploitants entre 2009 et 2013 pour chaque ouvrage de surverse de l'ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées (OMAEU). Elles sont inscrites dans le système de suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (SOMAEU), dans [l'attestation d'assainissement municipale](#) (AAM) ou dans l'autorisation délivrée pour la construction de l'OMAEU ou de l'ouvrage de surverse.

B. Suivi des débordements et fréquence des visites

Le suivi de tous les débordements et des dérivations constitue une obligation légale pour les exploitants municipaux (article 9 du ROMAEU, Q-2, r. 34.1).

La fréquence des visites à un ouvrage de surverse est établie selon le type d'équipement utilisé pour répertorier les débordements (voir la section 6.1.3 du [Guide de gestion des débordements et des dérivations d'eaux usées](#) pour plus d'explications). Une norme de débordement supplémentaire fixe le nombre maximal de débordements à ne pas dépasser, en contexte de pluie et de fonte, selon une base d'application (hebdomadaire ou quotidienne) pendant une période de suivi. La section 3.4.1 du [Guide de gestion des débordements et des dérivations d'eaux usées](#) fournit des précisions sur les bases d'application et la codification de la période de suivi pour ces normes.

C. Installation d'un enregistreur électronique des débordements (EED) et modification de la base d'application

Tout changement dans la façon de détecter la fréquence des débordements a une incidence sur la fréquence des visites à l'ouvrage et sur la base d'application de la norme à inscrire dans le système SOMAEU. L'exigence de visite hebdomadaire de base encadré par l'article 9 du ROMAEU (sanctionnable) s'applique à tous les ouvrages de surverse munis d'un repère visuel ou d'un compteur d'heures cumulatives. Pour plus de détails, **on peut consulter la section 6-1 du [Guide de gestion des débordements et des dérivations d'eaux usées](#)**.

Dans SOMAEU, l'inscription d'un changement dans le mode de suivi de la fréquence des débordements, déclaré par l'exploitant d'un OMAEU, fait le plus souvent suite à l'installation d'un système d'enregistrement électronique des débordements (EED) à un ouvrage de surverse.

Lorsqu'un EED est ajouté à l'ouvrage de surverse, l'exploitant doit utiliser le menu « Inscription », puis le sous-menu « Consulter l'inscription d'un OMAEU ». En sélectionnant l'onglet « Ouvrages de surverse », il pourra sélectionner dans la liste qui est présentée le nom de l'ouvrage de surverse qui a subi des modifications et consulter les informations relatives à l'enregistreur de débordements dans le détail de l'ouvrage de surverse.

La consigne pour inscrire ces modifications dans le système SOMAEU est décrite ci-dessous, à travers un exemple de situation fréquemment rencontrée par les exploitants d'OMAEU sur le terrain en ce qui concerne les changements apportés à ses ouvrages de surverse sur le terrain et leurs répercussions dans le système SOMAEU.

Exemple

« Des travaux consistant à mettre en place un EED à un ouvrage de surverse muni d'un repère visuel (ou d'un compteur d'heures cumulatives) sont prévus en mai 2018. Le 15 juin 2018, l'exploitant avise le Ministère que les travaux sont terminés et que l'EED est opérationnel depuis le 5 juin 2018. »

Dans ce cas, le changement dans la façon de détecter la fréquence des débordements apparaîtra dans le système SOMAEU le premier jour du mois suivant l'inscription du nouvel EED dans le système SOMAEU.

Voici donc les étapes menant à l'inscription de cette modification dans le système SOMAEU et l'incidence de ce changement sur les rapports opérationnels :

The screenshot shows the 'enviro WEB' application interface. The top navigation bar includes 'Accueil', 'Intranet', 'Accessibilité', and 'Quitter'. The main menu is expanded to show 'Gestion des OMAEU' with sub-items: 'Inscription', 'Secteurs d'exploitation', 'Opérateurs', and 'Objectifs environnementaux'. The 'Inscription' sub-menu is further expanded to show 'Consulter l'inscription d'un OMAEU' and 'Vérifier l'inscription d'un OMAEU'. Below the menu, the 'Detail of OMAEU' page is displayed with the following information:

Nom de l'OMAEU : [Redacted] **Statut d'effectivité de l'inscription :** Brouillon
Numéro de lieu : X2390481 **État d'avancement de l'inscription :** Inscrit
Traitement principal : [Redacted] **Nombre d'ouvrages de surverse en service :** 3

Options: Visé par l'annexe III du ROMAEU Assujéti au ROMAEU Assujéti à l'article 30 Qualification XML

Adresse électronique générale de l'exploitant municipal : *

Station d'épuration Ouvrages de surverse

Liste des ouvrages de surverse

N°	Nom	Type de trop-plein	Débit passant par l'ouvrage	Type d'enregistreur	Nombre d'enregistreurs	Date de mise en service	Date de mise hors service
3	PP Compteur	PP	25,00 %	Compteur	1	2017-01-01	
4	PP EED	PP	79,00 %	EED	1	2017-01-01	
2	PP Repère	PP	10,00 %		0	2017-01-01	

Consulter l'inscription d'un OMAEU

Détail de l'ouvrage de surverse

Informations générales

Secteur d'exploitation :

Nom de l'ouvrage :*
PP repère vers EED

Numéro d'identification :
3

Débit passant par l'ouvrage (%) :
3,00

Eau de rétrolavage des filtres seulement

Date de mise en service :*
2018-01-01

Type de réseau d'égout :
--

Date de mise hors service :
--

Trop-plein

Type de trop-plein :*
Poste de pompage

Repère visuel

Enregistreur électronique obligatoire

Latitude (Deg. déc. NAD83) :
--

Longitude (Deg. déc. NAD83) :
--

Ouvrage de contrôle

Type d'ouvrage de contrôle :
--

Latitude (Deg. déc. NAD83) :
--

Longitude (Deg. déc. NAD83) :
--

Type d'enregistreur de débordement*	Modalité de fonctionnement	Capacité d'enregistrement	Date de mise en service*	Date de mise hors service
EED		0 d	2018-07-01	

- 1) Les obligations relatives aux normes de l'ouvrage de surverse seront modifiées pour refléter la modification apportée à l'ouvrage. Ainsi, la base d'application de la norme réglementaire sera modifiée. Elle passera d'hebdomadaire à quotidienne, puisque tout débordement en temps sec est interdit et que l'EED, contrairement au repère visuel, permet de vérifier cette obligation de façon quotidienne.

En ce qui concerne la norme de débordement supplémentaire, PFC2 dans ce cas-ci, la base d'application ne sera pas modifiée. Bien que la base d'application, en théorie, devrait être quotidienne, il faudra attendre que le nombre de débordements observés chaque jour sur la période de 24 semaines¹ permette au Ministère de réévaluer la valeur limite fixée avant de modifier la base d'application d'hebdomadaire à quotidienne.

Type d'assujettissement	État	Règle de débordement	Nombre maximal de débordements	Base d'application de la norme	Période de suivi	Date de début d'effectivité	Date de fin d'effectivité
Réglementaire	Sanctionnable	TSO	0	Quotidienne	1er janvier au 31 décembre	2018-07-01	
Supplémentaire	Non sanctionnable	PFCi	2	Hebdomadaire	1er mai au 31 octobre	2018-01-01	
Réglementaire	Sanctionnable	TSO	0	Hebdomadaire	1er janvier au 31 décembre	2018-01-01	2018-06-30

- 2) Les obligations relatives à la visite de l'ouvrage de surverse seront modifiées pour refléter la modification apportée à l'ouvrage. Ainsi, étant donné que le ROMAEU prévoit une visite hebdomadaire uniquement dans le cas où un ouvrage de surverse est muni d'un repère visuel (type d'assujettissement « réglementaire » et état « sanctionnable »), l'obligation de visite à

¹ Les périodes hebdomadaires sont définies de la même façon pour chaque mois : du 1^{er} au 7, du 8 au 14, du 15 au 21 et du 22 à la fin du mois, pour un total de quatre périodes hebdomadaires par mois et de 48 périodes hebdomadaires par année.

l'ouvrage de surverse muni d'un EED ne pourra plus être la même (nouveau type d'assujettissement « supplémentaire » et nouvel état « non sanctionnable »). De plus, selon le nombre d'appareils ou les modalités de fonctionnement des appareils, la visite hebdomadaire peut devenir mensuelle. Pour plus de détails, on peut consulter la section 6.1.3.3 du [Guide de gestion des débordements et des dérivations d'eaux usées](#) (ouvrages de surverse équipés d'un système de suivi électronique des débordements).

▶ 3	PP repère vers EED	PP	3,00 %	EED	1	2018-01-01
Normes de débordement		Exigences de visite		Objectifs de débordement		
Période effective :						
Toutes ▼						
Type d'assujettissement	État	Fréquence de visite	Date de début d'effectivité	Date de fin d'effectivité		
Supplémentaire	Non sanctionnable	1 fois/semaine	2018-07-01		👁	
Réglementaire	Sanctionnable	1 fois/semaine	2018-01-01	2018-06-30	👁	

Impact d'un changement dans la base d'application d'une norme et dans la fréquence de visite à un ouvrage de surverse dans les rapports de synthèse des débordements aux ouvrages de surverse

À la suite d'un changement dans la base d'application d'une norme et dans la fréquence de visite à un ouvrage de surverse dans le système SOMAEU, la présentation des rapports de synthèse des débordements aux ouvrages de surverse sera modifiée.

En fonction de l'exemple précédent, deux scénarios semblables de débordement ont été simulés pour les mois de juin et juillet. Les rapports de débordement ainsi que le rapport synthèse des débordements sont présentés et les différences sont expliquées à l'annexe 1.

Annexe 1

Rapport des débordements de juin (repère visuel seulement, norme TS0 hebdomadaire et visite réglementaire)



OMAEU :
 Station d'épuration :
 Période de début du rapport : 2018-06
 Période de fin du rapport : 2018-07

Débordements aux ouvrages de surverse
Pour une sélection de 1 des 5 ouvrages de surverse en service aux périodes sélectionnées pour le rapport

Période: Juin 2018		Ouvrage de surverse : N°3 - PP repère vers EED				Débit passant par l'ouvrage : 3%				Statut : Officiel		
Jour	Précipitation		Visite	Déplacement du repère	Trop-plein en activité	Durée (h m)	Volume déborderé (m³)	Temps sec	Contexte du débordement			Présence d'un commentaire au rapport mensuel
	Hauteur (mm)								Urgence	Pluie	Fente des neiges	
1	+30,0 P		Oui	Oui	Non	24h 00m				Oui		
2												
3												
4												
5												
6												
7	+20,0 P		Oui	Oui	Non	24h 00m				Oui		
8												
9												
10												
11												
12												
13												
14												
15												
16												
17			Oui	Oui	Non	24h 00m		Oui				
18			Oui	Oui	Non	24h 00m		Oui				
19												
20												
21												
22												
23												
24	+20,0 P		Oui	Oui	Non	24h 00m				Oui		
25												
26												
27			Oui	Oui	Non	24h 00m		Oui				
28												
29												
30												
Total	70,00	1	6			144 h 00 m	0	2	3	0	3	0

Dans le rapport des débordements de juin, on constate que :

- 1 Six visites au total ont été effectuées dans le mois. Dans la période du 8 au 14 juin, aucune visite n'a été effectuée;
- 2 Trois débordements en temps secs et 3 trois débordements en contexte de pluie ont été déclarés.

Rapport des débordements de juillet (ajout d'un EED, norme TS0 quotidienne et visite supplémentaire)

Débordements aux ouvrages de surverse

Pour une sélection de 1 des 5 ouvrages de surverse en service aux périodes sélectionnées pour le rapport

Période: Juillet 2018		Ouvrage de surverse: N°3 - PP repère vers EED				Débit passant par l'ouvrage: 3%			Statut: Officiel			
Jour	Précipitation Hauteur (mm)	Visite	Déplacement du repère	Trop-plein en activité	Durée (h m)	Volume débordé (m³)	Temps sec	Contexte de débordement			Présence d'un commentaire au rapport mensuel	
								Urgence	Pluie	Forte des neiges	Travaux planifiés	
1	*20,0 P	Non			00h 10m				Oui			
2												
3												
4												
5												
6												
7	*15,0 P	Oui	Oui	Non	01h 30m				Oui			
8												
9												
10												
11		Non			00h 12m		Oui					
12												
13												
14												
15												
16												
17		Non			01h 26m		Oui					
18		Non			03h 36m		Oui					
19												
20												
21		Oui	Oui	Non								
22												
23												
24	*25,0 P	Non			00h 26m				Oui			
25												
26												
27		Non			00h 35m		Oui					
28		Oui	Oui	Non								
29												
30												
31												
Total	60,00	3			9 h 43 m	0	3	0	3	0	0	

Dans le rapport des débordements de juillet, on constate que :

- ① Trois visites ont été effectuées dans le mois. Dans la période du 8 au 14 juillet, aucune visite n'a été effectuée;
- ② Trois débordements en temps secs, dont deux ont eu lieu dans la période du 15 au 21 juillet, et ③ trois débordements en contexte de pluie, dont deux ont eu lieu dans la période du 1^{er} au 7 juillet, ont été déclarés. ④ Un débordement de 12 minutes a automatiquement été marqué en gris par le système et n'a pas été compté dans le total.

Rapport synthèse des débordements par ouvrage de surverse


 OMAEU : AAM (OS seulement)
 Station d'épuration :
 Année de début du rapport : 2018
 Année de fin du rapport : 2018

Synthèse des débordements (annuel par ouvrage de surverse)
 Pour tous les ouvrages de surverse en service aux périodes sélectionnées pour le rapport
 Seuls les débordements visés par la période de suivi de la norme sont considérés dans les calculs

Année : 2018		Ouvrage de surverse : N°3 - PP repère vers EED		Norme de débordement				Exigence de visite		
Mois	Type d'assujettissement	État	Base d'application de la norme	Règle de débordement	Période de suivi	Nombre de débordements applicables	Durée	Fréquence de visite	État	Visite non effectuée
Mai	Réglementaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	T50	1er janvier au 31 décembre	1	0j 00h 00m	1/sem.	Sanctionnable	ND
	Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PFC2	1er mai au 31 octobre	0	0j 00h 00m			
Juin	Réglementaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	T50	1er janvier au 31 décembre	2	3j 00h 00m	1/sem.	Sanctionnable	ND
	Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PFC2	1er mai au 31 octobre	2	3j 00h 00m			
Juillet	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	T50	1er janvier au 31 décembre	3	0j 05h 37m			
	Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PFC2	1er mai au 31 octobre	1	0j 04h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	ND

Statut des périodes de transmission des données mensuelles	
Statut	Périodes
Données officielles	Mai, Juin, Juillet
Données en validation	
Données en correction	

Total			
Type d'assujettissement	État	Nombre de débordements applicables	Durée
Réglementaire	Sanctionnable	5	3j 05h 37m
Supplémentaire	Sanctionnable	0	0j 00h 00m
	Non sanctionnable	4	3j 04h 00m

Dans le rapport synthèse des débordements, le système SOMAEU vérifie les normes de la façon suivante :

Nombre de débordements applicables 1

- Juin : le rapport mensuel fait état de trois débordements en temps sec, mais puisque deux de ces débordements ont eu lieu à l'intérieur de la même période de sept jours, le système les compte comme un débordement en temps sec applicable. Le résultat est donc de deux débordements applicables.
- Juillet : les trois débordements en temps sec relevés dans le rapport mensuel sont considérés comme applicables.
- Puisque la base d'application en contexte de pluie est demeurée la même, les débordements applicables (PFC2) sont les mêmes en juin et juillet. Même si trois débordements en contexte de pluie ont été relevés dans les rapports mensuels, les débordements relevés dans la même période de sept jours comptent pour un seul débordement applicable.

Visites non effectuées 2

Actuellement, le nombre de visites non effectuées ne s'affiche pas dans les rapports de synthèse, mais voici la façon de le calculer :

- Juin : même s'il y a eu six visites au cours du mois, puisqu'une visite est manquante dans la période du 8 au 14 juin, le nombre de visites non effectuées est de 1.

- Juillet : puisqu'une visite est manquante dans la période du 8 au 14 juillet, le nombre de visites non effectuées est de 1.

Rapport synthèse des débordements pour tous les ouvrages de surverse

Voici l'information qui sera présentée dans le rapport synthèse des débordements (annuel des ouvrages de surverse). Ce rapport est annexé au rapport annuel.

Synthèse des débordements (annuel des ouvrages de surverse)
Pour tous les ouvrages de surverse en service aux périodes sélectionnées pour le rapport
Seuls les débordements visés par la période de suivi de la norme sont considérés dans les calculs

Année : 2018												
N°	Nom de l'ouvrage de surverse	Débit passant par l'ouvrage	Type d'assujettissement	État	Norme de débordement				Exigence de visite			
					Base d'application de la norme	Règle de débordement	Période de suivi	Nombre de débordements applicables	Durée	Fréquence de visite	État	Visite non effectuée
2	PP Compteur	2 %	Réglementaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Sanctionnable	ND
			Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PF0	1er janvier au 31 décembre	1	0j 12h 00m			
5	PP EED mois	50 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Non sanctionnable	ND
			Supplémentaire	Non sanctionnable	Quotidienne	PFC6	1er mai au 31 octobre	0	0j 00h 00m			
4	PP EED volume	100 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	ND
			Supplémentaire	Non sanctionnable	Quotidienne	PFAB	1er mai au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
1	PP repère	0 %	Réglementaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Sanctionnable	ND
			Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PF0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
3	PP repère vers EED	3 %	Réglementaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	TS0	1er janvier au 31 décembre	2	3j 00h 00m	1/sem.	Sanctionnable	ND
			Supplémentaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	3	0j 05h 37m			
			Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PFC2	1er mai au 31 octobre	4	3j 04h 06m			

Statut des périodes de transmission des données mensuelles	
Statut	Périodes
Données officielles	Mai, Juin, Juillet
Données en validation	
Données en correction	

Total			
Type d'assujettissement	État	Nombre de débordements applicables	Durée
Réglementaire	Sanctionnable	5	3j 05h 37m
Supplémentaire	Sanctionnable	0	0j 00h 00m
	Non sanctionnable	5	3j 16h 06m

Résumé des informations disponibles dans la synthèse pour l'ouvrage de surverse « PP repère vers EED »

- Deux débordements en temps sec ont été détectés entre mai et juin sur une base d'application hebdomadaire de la norme.
- Trois débordements en temps sec ont été détectés en juillet sur une base d'application quotidienne de la norme.
- L'exigence de visite sanctionnable (1/sem.) est associée au mois de mai et juin (présence d'un repère visuel uniquement) et le nombre de visites non effectuées serait normalement de 1.
- L'exigence de visite non sanctionnable (1/sem.) est associée au mois de juillet (ajout d'un EED à partir de ce mois) et le nombre de visites non effectuées serait normalement de 1.



**Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs**

Québec 